
Nouvelle mouture des concours internes : non à la mise en concurrence des personnels précaires !

Dans la droite ligne du protocole d'accord sur les non-titulaires de la fonction publique que l'Union Syndicale Solidaires avait refusé de signer courant avril, une nouvelle gestion de l'accès des précaires de l'Éducation Nationale à des postes de titulaire se met peu à peu en place.

L'arrêté du 27 avril 2011 en est une étape marquante : dans la plupart des matières, il remplace les épreuves disciplinaires d'admissibilité par l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier sera constitué d'une première partie s'apparentant à un CV dans lequel le candidat devra situer les différentes étapes de son expérience professionnelle de l'enseignement et d'une seconde qui consistera en une analyse d'une de ses réalisations pédagogiques.

Il nous paraît évident que cette mesure constitue un recul majeur alors que la situation initiale n'était déjà pas brillante :

- Le concours anonyme est remplacé par un dossier nominatif envoyé au ministère et traité par un jury. En outre, le chef d'établissement du candidat est sensé garantir l'authenticité de la séance pédagogique du candidat, ce qui dépasse de loin ses compétences administratives. Cette modalité ne fera que renforcer la soumission des contractuels à leur chef d'établissement.
- Les AED, déjà oubliés par les accords d'avril sont les grands perdants de cette réforme : ils ne pourront pas, a priori, justifier d'une expérience durable dans l'enseignement et ne seront donc pas en mesure d'analyser une de leurs séquences pédagogiques, à moins de faire partie de la charrette des titulaires d'un master professionnel recalés au concours. C'est une énième attaque contre la fonction première des postes de vie scolaire dans l'Éducation Nationale : permettre à des étudiants issus des milieux populaires de financer leurs études tout en leur facilitant l'accès à la fonction publique. On voudrait pousser les AED à dépasser leurs attributions en acceptant des missions d'enseignement sans changer de contrat ni de rémunération qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

La Fédération SUD Éducation milite depuis des années pour :

- **une titularisation sans conditions des enseignants et CPE contractuels.**
- **le rétablissement du statut des MI-SE pour les AED qui mènent des études en parallèle de leur activité professionnelle**

C'est pourquoi la Fédération SUD Éducation dénonce cette mesure qui, en plus de maintenir le filtre du concours, en dégrade les modalités et qui exclut de fait les AED pouvant justifier de cinq ans d'ancienneté d'un concours auquel ils peuvent accéder de droit.